

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

4.1.1 – Créations et transformations
d'emplois**Délibération n° :**
DEL2023_06_01**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Emploi non permanent suite à un accroissement
saisonnier d'activité – Article L332-23-2 CGFP****Rapporteur : Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Code Général de la Fonction Publique en son article L.332-23 2 autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Afin de remplacer momentanément des fonctionnaires indisponibles et de permettre aux services de remplir leurs missions, les effectifs peuvent être renforcés.

Par délibération n°2022-066 en date du 02 novembre 2022, trois postes à temps complet étaient ouverts sous le fondement juridique d'accroissement saisonnier d'activités pour satisfaire aux besoins des services, uniquement, sur la période hivernale.

Il convient donc de modifier les critères de recrutement de ces trois postes, comme suit :

- deux postes affectés aux services techniques, pour des missions d'entretien des espaces verts, de petits travaux de maintenance, ou encore de manutention dans le cadre des festivités organisés sur la commune,
- un poste affecté au service Entretien – Affaires scolaires sur des missions d'entretien des locaux et gymnase et également de surveillance sur le temps périscolaire.

Ces postes sont ouverts à temps plein sur le grade d'Adjoint technique, et la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi. Par ailleurs, l'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels percevra une indemnité compensatrice.

Le tableau des effectifs reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Vu les délibérations n°2022-066 en date du 02 novembre 2022 et n°DEL_2023_05_02 du 04 mai 2023 relative au tableau des effectifs,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 04 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des critères de recrutement des emplois en accroissement saisonnier d'activités,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.